

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

### Séance du 23 juillet 2021 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juillet 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 10 VOTANTS : 13

PRESENTS : Jocelyne Aubé, Elodie Bouyge, Andréa Gardé, Delphine Goron, Florence Huber, Xavier Amedjrovi, Jean Noel Broegg, Stephan Champagne, Alain François, Emmanuel Hilario,

ABSENTS EXCUSES : Emmanuelle Colleu ayant donné procuration à Andréa Gardé  
Jean-Marc Tiret ayant donné procuration à Xavier Amedjrovi  
Antony David ayant donné procuration à Emmanuel Hilario  
Marcelle Deprez, Patrick Vincent

ABSENT NON EXCUSE : //

SECRETAIRE : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h19

M. le Maire indique que la séance du Conseil Municipal est retransmise sur le compte Facebook de la commune afin de garantir la publicité des délibérations.

A l'unanimité, le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

### Rapport des Commissions

Delphine Goron évoque les festivités du « 14 juillet » qui se sont déroulées le samedi 17 à partir de 19h sur le stade, avec feux d'artifice, buvette barbecue (comité des fêtes aidé de membres du conseil municipal) et concert.

Elle remercie les participants et félicite les animateurs de cette soirée.

Monsieur Champagne remercie également les jeunes emplois d'été pour le montage et démontage des structures.

### Ordre du Jour

#### RAPPORT CLECT

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de la CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de la CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport de la CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

#### **MODIFICATION DELIBERATION N° 17/2021**

Monsieur le Maire explique au conseil que lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un financement à la hauteur de 10 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat, programme d'aide contracté avec le Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal.

Après étude des pièces justificatives, le Département des Yvelines a évalué l'aide attribuée aux Ecuries de St Martin à 9 280 €, raison pour laquelle il convient de modifier la délibération 17/2021.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

VALIDENT le nouveau montant d'aide attribué aux Ecuries de St Martin la Garenne (Monsieur Lazare)

#### **ADHESION COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BUCHELAY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

#### DEMISSION DE FONCTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Marcelle Deprez a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe pour raisons personnelles mais reste membre du Conseil Municipal ainsi que du CCAS.

Madame Aubé lit la lettre que lui a transmise Madame Deprez à l'intention du conseil.

Monsieur Le Maire et Monsieur Broegg la remercient pour son action en tant qu'adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-Verbal en date du 26 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire, et relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 24 – 25 – 26 /2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire respectivement aux 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints,

Considérant la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le sous-préfet par courrier reçu le 20 juillet 2021.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

RESPECTE le choix de madame Deprez et DECIDE qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du 1<sup>er</sup> adjoint par voie d'élection.

#### RETRAIT DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent:

*«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Marc TIRET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-Verbal en date du 26 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire, et relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 24 – 25 – 26 /2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire respectivement aux 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 22 / 2021 du 15 juillet 2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, un vote contre et onze oui)

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Jean-Marc TIRET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Et considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

DECIDE qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du 2ème adjoint par voie d'élection

## ELECTIONS ADJOINTS

Compte tenu des délibérations précédentes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder aux votes.

**I. Election des adjoints**  
Pour la présidence de M. Stephan CHAMPAGNE, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**I. Election du premier adjoint**

1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel (l'appel pas pris part au vote)	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	12
f. Majorité absolue *	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
<u>GARAN Delphine</u>	12	Douze

4. Proclamation de l'élection du premier adjoint  
MADAME GARAN Delphine a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(x).

**II. Election du deuxième adjoint**

1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel (l'appel pas pris part au vote)	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	11
f. Majorité absolue *	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
<u>ALAIN François</u>	11	Onze

4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint  
Monsieur ALAIN François a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(x).

**III. Election du troisième adjoint**

1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel (l'appel pas pris part au vote)	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	12
f. Majorité absolue *	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
<u>HUBER Florence</u>	12	Douze

4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint  
MADAME HUBER Florence a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(x).

**IV. Signature du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23/07/2024 à \_\_\_\_\_ heures,  
minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire Les assesseurs Le secrétaire

Stephan CHAMPAGNE Stephan CHAMPAGNE Stephan CHAMPAGNE

## MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13/2020

Monsieur Champagne, faisant suite aux nouvelles élections des adjoints, informe le conseil des délégations qu'il souhaite donner :

- 1er Adjoint : Communication, Animation et Commerce
- 2ème Adjoint : Budget, Finances et Action sociale et Sécurité
- 3ème Adjoint : Urbanisme, Travaux et Jeunesse

Il indique également vouloir déléguer les affaires scolaires à un conseiller municipal, sous couvert du 3ème adjoint.

Monsieur Alain FRANCOIS étant délégué aux finances et budget, Monsieur le Maire propose de le désigner comme membre suppléant de la CLECT en remplacement de Monsieur Jean-Marc TIRET.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Alain FRANCOIS membre suppléant de la CLECT.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la communauté urbaine pour l'informer de ce changement.

#### INDEMNITES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17/2020 en date 15 septembre 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

DECIDE d'allouer, avec effet au 1er Aout 2021, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame Andréa Gardé conseillère municipale déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires par arrêté municipal en date du 20 juillet 2021 percevra une indemnité fixée au taux de 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit 233.36 € brut par mois.

#### RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

Vu l'art. L 2121-22 du CGCT

Considérant le renouvellement des adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler les commissions communales.

Monsieur le Maire étant président de toutes les commissions, un vice-président est élu parmi les membres qui les composent.

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Urbanisme	Florence HUBER	Marcelle Deprez Emmanuel Hilario Antony David
Communication	Delphine GORON	Jean-Noel Broegg Florence Huber Andréa Gardé
Animations et Commerce	Delphine GORON	Jocelyne Aubé Emmanuelle Colleu Xavier Amedjrovi Patrick Vincent

Jeunesse et Affaires scolaires	Florence HUBERT Andréa GARDÉ	Emmanuelle Colleu Xavier Amedjrovi Jean-Marc Tiret
Budget/Finances	Alain FRANCOIS	Antony David Emmanuel Hilario Xavier Amedjrovi Jean-Marc Tiret
Développement Durable	Stephan CHAMPAGNE	Elodie Bouyge Alain François Jocelyne Aubé Antony David Emmanuel Hilario Jean-Noel Broegg

Le Conseil municipal PRECISE que ce nouveau tableau sera conforté en septembre selon les retours éventuels des membres des commissions, présents ou absents ce jour.

Séance levée à 21h20